

Numéro INAMI 710/707/12/000

 FAQ facturation: www.chuliege.be

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

df.reclamations@chuliege.be

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

df.contentieux@chuliege.be

Patient THEUNIS Alain

Date de naissance 29-10-1957

N° Patient **3153677C**



Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège

Maître DEVENTER Olivier
RUE SAINT-WALBURGE 462
4000 LIEGE

E1559-140-000777

N° Facture **2305024295**

Date de facture 31/07/2023

N° de Dossier 022170958Y

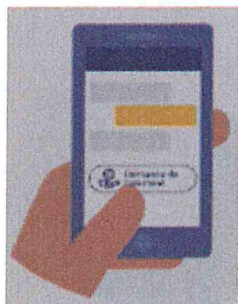
N° NISS 57102905155

Mutualité 690 /

Période de facturation 09/09/2022 au 30/09/2022

RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	0,00
2. Montants forfaitaires facturés (2)	0,00
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	722,09
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	0,00
5. Autres fournitures	0,00
Total des frais à charge du patient	722,09
50350,22 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288	722,09



Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →

Patient THEUNIS Alain
 Facture 2305024295


forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
forfait stomie par journée d'hospit.	656165	1	4,23		
Sous-total 3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux			3457,33	722,09	

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de l'assurance	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				7087,96		
Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)				7087,96		

5. Autres fournitures	Code	Nombre	A charge de l'assurance	A charge du patient (3)
CENTRE TRANSFUSION,SANGUINE				
Concentré érythrocytaire	752463	1	128,89	
Concentré érythrocytaire	752463	1	128,89	
Concentré érythrocytaire	752463	1	128,89	
Concentré érythrocytaire	752463	1	128,89	
NIZET,JEAN-LUC				
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Sous-total 5. Autres fournitures			956,71	

TOTAUX	A charge de l'assurance	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	50350,22	722,09	
Restant à payer		722,09	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		722,09	

Patient THEUNIS Alain
Facture 2305024295

- 
- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
 - (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
 - (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
 - (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
 - (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
 - (15) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (Communauté française).